

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-076  
Séance du 26 septembre 2023**

-----  
Convention de mise à disposition de  
sites de manœuvres au profit de la  
Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris  
(BSPP)  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP),

Vu le projet de convention,

Considérant que le SIAAP souhaite soutenir l'action de la BSPP en mettant à la disposition de son groupe d'intervention en milieu périlleux différents sites d'exploitation relevant de sa Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux à des fins d'entraînement,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention entre le préfet de police agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris et relativement à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), sise 1 place Jules Renard - 75017 PARIS, représentée par le général de division Joseph Dupré la Tour, commandant la BSPP et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), sis 2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex, représenté par son Président.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**